



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, M. Frédéric VOLE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Frédérique LAINE à Mme Muriel RICHARD, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Thierry PORTAL à Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

Mme Olfa COUSSEAU, M. Kevin BLANCHARD, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

Secrétaire :

M. Fabrice BULTEAU

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2025-051

Exonération de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m²

- Conseil Municipal du 25 septembre 2025 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L2333-6,

Vu Code des Impositions des Biens et des Services, et notamment l'article L454-66,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 22 octobre 2008 approuvant la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant la conjoncture économique difficile pour de nombreux commerces de proximité, et notamment pour les petites enseignes, confrontées à la hausse des loyers commerciaux et des matières premières, qui pèse lourdement sur leur rentabilité, ainsi que la concurrence du commerce en ligne restant forte, bien que les consommateurs manifestent un attachement croissant aux enseignes locales,

Considérant que dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer son soutien aux commerçants locaux, acteurs essentiels du tissu économique et social de la ville, afin d'alléger leur charge fiscale,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Sandrine du MESNIL, Adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 39

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique - D'accepter d'exonérer de Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le

représentant de l'État

le 6 octobre 2025

et publié/affiché le 6 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

la Responsable de la Gestion des Instances

Catherine MAGDELAINE

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes